

À SAVOIR

QUE PERMET LE CLASSEMENT ?

Le classement d'un hébergement permet d'obtenir de 1 à 5 étoiles. Non obligatoire et payant, il est attribué à la demande de l'hébergeur qui contacte un organisme certificateur.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Le classement offre au propriétaire la possibilité d'optimiser ses revenus :

- Les étoiles sont un élément rassurant pour le client : sentiment de confiance et gage de qualité.
- La promotion de votre hébergement par l'Office de tourisme sur ses différents supports.
- La possibilité d'accepter les chèques vacances de vos clients.

COMMENT FAIRE CLASSER MON MEUBLÉ ?

L'Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées vous accompagne dans la procédure de classement effectuée par un organisme certifié.

EST-CE PAYANT ?

Oui. L'Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées est votre interlocuteur auprès duquel vous obtiendrez les tarifs d'attribution du classement de votre meublé pour une durée de 5 ans.



UNE QUESTION ?



Sylvette se tient à votre disposition pour y répondre :

☎ 05 61 65 12 12

✉ taxedesejour@foix-tourisme.com

OFFICE DE TOURISME FOIX ARIÈGE-PYRÉNÉES

29 rue Delcassé 09000 Foix
05 61 65 12 12
www.foix-tourisme.com



Un service de L'agglo Foix-Varilhes



TAXE DE SÉJOUR MODE D'EMPLOI *Nouveautés 2024*



© Office de Tourisme Foix-Ariège-Pyrénées - 2024 - Photos : Nos coeurs voyageurs / Ariège-Pyrénées Tourisme - Studio Léon



Un service de L'agglo Foix-Varilhes



LA TAXE DE SÉJOUR, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La taxe de séjour est une ressource spécifique, acquittée par les touristes et destinée à améliorer l'attractivité touristique du territoire. La taxe de séjour est perçue par les logeurs au moment où les clients procèdent au paiement de leur séjour. Elle est envoyée par période et contrôlée à l'Office de tourisme qui centralise les déclarations, puis traitée à L'agglo Foix-Varilhes et enfin transmise au Trésor Public, en charge du recouvrement.

QUAND EST-ELLE COLLECTÉE ?

Trois périodes de collecte de la taxe de séjour sont prévues dans l'année :

Période	Date limite retour des bordereaux
1ère Janvier à avril	31 mai
2ème Mai à août	30 septembre
3ème Septembre à décembre	31 janvier

TAXE ADDITIONNELLE DE SÉJOUR DÉPARTEMENTALE

Le Conseil départemental de l'Ariège a décidé d'instaurer au 1er janvier 2019 une taxe additionnelle de 10% à chaque catégorie d'hébergement pour développer les actions de développement touristique en Ariège.

QUI EST EXONÉRÉ ?

- Les enfants de moins de 18 ans.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'HÉBERGEUR ?

- Déclaration de l'hébergement en mairie où se situe le logement.
- Affichage des tarifs dans le logement.
- Tenir un registre des locations et envoyer l'état des locations avant la fin de chaque période.
- Reverser le produit de chaque collecte au Trésor public.

TAXE DE SÉJOUR : CE QUI VA CHANGER AU 1ER JANVIER 2024

Une nouvelle taxe additionnelle régionale de 34% s'appliquera désormais dès le 1er janvier 2024.

L'OBJET DE L'AMENDEMENT VOTÉ EST LE SUIVANT :

Pour financer les grands projets d'infrastructures, l'article 4 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) a permis, par voie d'ordonnance, la création d'établissements publics locaux disposant de ressources spécifiques, notamment fiscales, afin de faciliter leur réalisation.

Cette mission consiste à « contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée « Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest », soit le projet de **ligne à grande vitesse Bordeaux - Toulouse / Sud -Gironde - Dax** ainsi que les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse et ceux des gares concernées par le projet.

Cette nouvelle taxe s'ajoutera à la taxe de séjour instituée sur les territoires définis comme concernés par les futures lignes, soit les territoires situés à moins d'une heure de trajet de toute gare desservie à l'avenir par la ligne à grande vitesse.

QUELS SONT LES NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES ?

La taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour **s'ajoute au tarif délibéré par L'agglo Foix-Varilhes.**

POUR RAPPEL : les tarifs de la taxe de séjour délibérés par L'agglo Foix-Varilhes n'ont pas été augmentés, ils sont identiques depuis 2018.



QUELS SONT LES TARIFS AU 01/01/2024 ?

Catégorie	Tarif par personne et par nuitée			
	Part L'agglo Foix-Varilhes	Part Conseil départemental	Part taxe additionnelle régionale LGV (34%)	TOTAL APPLICABLE 2024
Palace	2,00 €	0,20 €	0,68 €	2,88 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles.	1,50 €	0,15 €	0,51 €	2,16 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles.	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles.	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles.	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, meublé de tourisme 1 étoile, chambre d'hôte, hébergement collectif.	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.	0,30 €	0,03 €	0,10 €	0,43 €
Terrain de camping et terrains de caravanage non classés ou classés 1 étoile et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,10 €	0,32 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement.	5% coût nuitée (dans la limite de 2€)	0,5 % coût nuitée (dans la limite de 2€)	1,7 % coût nuitée (dans la limite de 2€)	7,2% coût nuitée (dans la limite de 2€)